CONVENTION DE CESSION D'ANIMAUX ENTRE UNE FOURRIERE MUNICIPALE ET LA SPA DE MONTAUBAN REFUGE DU RAMIER

Entre les soussignés :

La Commune de Moissac

Dont la mairie est située :

3 place Roger Delthil 82200 Moissac

Représentée par :

Monsieur Romain LOPEZ, Maire

Désignée ci-après :

« La Collectivité»

d'une part,

et

Le Refuge du Ramier - SPA de Montauban

Dont le siège social est situé: 1772 chemin de la Tauge 82000 Montauban,

Représenté par :

Madame Mylène SEUX, Présidente

Désigné ci-après :

« Le Refuge»

d'autre part,

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au Refuge du Ramier les animaux recueillis en divagation sur le territoire de la Collectivité, après le délai légal de fourrière de 8 jours ouvrés et francs écoulés.

Toute demande de particuliers sera rejetée.

2. Condition d'entrée des animaux

Les animaux doivent tous être obligatoirement identifiés depuis la loi de 1999. Cette identification est incluse dans la convention « Fourrière ».

Cependant si cette convention s'applique pour un chat gentil trouvé sur le territoire de la Collectivité, après la période de fourrière, l'identification sera soit effectuée par vos soins soit confiée au Refuge du Ramier et facturée au tarif en vigueur à la date d'entrée de l'animal.

> Horaires: 10h00 - 12h00 & 14h00 - 18h00 www.facebook.com/spademontauban.ramier Siret: 39319743900010

MONTAUBAN

3. Prestations / Condition d'exécution

 Seront accueillis les animaux identifiés ou à identifier et le délai fourrière écoulé.

b. Ces animaux seront proposés à l'adoption immédiatement.

Tel: 0563208032-Mail: refugeduramier@gmail.com - www.spa-ramier.fr

c. En contrepartie des services rendus, la Collectivité versera à l'association une subvention annuelle calculée en fonction d'un barème calculé sur le nombre d'habitants. Le nombre d'habitants retenu est le nombre INSEE au 1er janvier de l'année en cours.

d. La collectivité pourra résilier cette convention chaque année, deux mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

e. Cette convention exclue l'accueil des chats sauvages, dits chats libres.

4. Durée

L'accès au Refuge est accordé à compter de la date de la signature de la convention et pour une durée de 1 an. Cette convention sera renouvelable trois fois par tacite reconduction portant ainsi sa durée maximum à 4 ans.

5. Tarif

Le nombre d'habitants INSEE 2020 de la commune de Moissac est de 12 990 Habitants

Tarif de la convention :

4 747 €

Options:

- Identification d'un animal (tarif unitaire)

33 €

Le Refuge étant une association loi 1901, les tarifs ne sont pas assujettis à la T.V.A.

Les factures du Refuge devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à compter de la date de réception.

En cas de non-paiement dans ce délai, seront exigibles, conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, les intérêts moratoires ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

> Horaires: 10h00 - 12h00 & 14h00 - 18h00 www.facebook.com/spademontauban.ramier Siret: 39319743900010

6. Litige

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Montauban, le

En deux exemplaires

Pour la Collectivité

Pour le Refuge

Le Maire,

La Présidente,